

Commission des interventions Séance du 8 octobre 2025

Décision CDI n° 2025-19

Coopération avec l'Observatoire Pelagis relative à la mise en œuvre de la surveillance et l'évaluation des mammifères marins pour la DCSMM (2026-2028) : Réseau national d'échouages et campagnes de recensement de la mégafaune marine

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret en date du 5 juin 2023 nommant Monsieur Olivier THIBAULT en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** le contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 entre l'État et l'Office français de la biodiversité, signé le 18 janvier 2022 ;
- ▶ **Vu** le programme d'intervention 2023-2025 de l'Office français de la biodiversité approuvé par la délibération n° 2022-25 du 30 novembre 2022 et modifié par les délibérations n° 2023-23 du 30 novembre 2023 et n° 2025-04 du 13 mars 2025 du conseil d'administration de l'OFB ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2022-27 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général de l'OFB ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La Commission des interventions approuve le projet de contrat de coopération de l'Observatoire Pelagis relatif à la mise en œuvre de la surveillance et l'évaluation des mammifères marins pour la DCSMM en 2026-2028 : Réseau national d'échouages et campagnes de recensement de la mégafaune marine porté par La Rochelle Université, dans les conditions précisées dans le rapport présenté par le directeur général.

ARTICLE 2 :

La Commission des interventions approuve le coût total du programme mentionné à l'article 1 arrêté à 4 000 000 € et fixe le montant maximum de la soulte de l'OFB à ce programme à hauteur de 1 600 000 € nets de taxe.

ARTICLE 3 :

Le directeur général est autorisé à mettre définitivement au point les termes de la convention de subvention avec La Rochelle Université, et à procéder à sa signature.

Le Directeur général délégué aux ressources,
chargé du secrétariat
de la Commission des interventions



Denis CHARISSOUX

La Présidente
de la Commission des interventions

**SANDRINE
ROCARD**

Signature numérique
de SANDRINE ROCARD
Date : 2025.10.08
19:40:44 +02'00'

Sandrine ROCARD